

FINANCES**Affectation des résultats 2013**

- 1) Budget principal
- 2) Budget annexe de la restauration municipale

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

A chaque clôture d'exercice budgétaire et pour chaque budget, les résultats bruts sont arrêtés et font apparaître les soldes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le solde de la section de fonctionnement peut être affecté au financement des charges d'exploitation ou capitalisé pour financer les dépenses d'investissement de l'année 2014. En revanche, le solde de la section d'investissement est repris en investissement, quel qu'en soit le sens (excédent ou déficit).

La réglementation des différentes nomenclatures comptables impose de délibérer si les résultats de fonctionnement de l'exercice antérieur sont affectés en investissement.

Comme l'an passé, le budget principal est concerné par cette affectation.

Pour l'exercice 2013, il convient également d'affecter les résultats relatifs au budget annexe de la restauration municipale.

Les différents comptes administratifs devant être approuvés lors de cette même séance, la reprise des résultats de l'exercice 2013 sera intégrée dans les prochaines décisions modificatives.

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2013 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 6 490 153,03 euros.

Conformément à l'instruction M14, celui-ci doit être affecté, en premier lieu, au financement des dépenses d'investissement 2013 (à hauteur du déficit d'investissement soit un montant de 1 067 715,40 euros).

Le solde de cet excédent, soit 5 422 437,63 euros sera affecté pour partie au financement des reports d'investissement de 2013 sur 2014.

Ces reports s'élèvent en dépense à 11 933 218 euros et en recette à 6 777 682 euros (soit un solde négatif de 5 155 536 euros).

Le résultat final est ainsi de 266 901,63 euros (excédent de fonctionnement amputé des restes à financer des reports).

Ce dernier sera affecté en section d'investissement et permettra ainsi de réduire le recours à l'emprunt en 2014.

BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Le compte administratif 2013 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 2 180,20 euros. Comme pour le budget principal celui-ci doit être affecté, en premier lieu, au financement des dépenses d'investissement 2013. Le solde de cette section présente un excédent de 28 329,80 euros. Il permet de financer le solde des reports d'investissement de 2013 sur 2014. Ces reports s'élèvent en dépense à 30 510 euros.

FINANCES

C1) Affectation des résultats 2013

Budget principal

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le compte administratif 2013 du budget principal,

vu le budget primitif 2014 du budget principal,

vu la nomenclature comptable M 14,

DELIBERE

par 39 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter le solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2013 du budget principal d'un montant de 6 490 153,03 euros au financement des dépenses d'investissement.

ARTICLE 2 : DIT que ce solde sera constaté au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé» du budget principal 2014.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 JUIN 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 26 JUIN 2014

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 26 JUIN 2014

FINANCES

C2) Affectation des résultats 2013

Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,
vu le code général des collectivités territoriales,
vu le compte administratif 2013 du budget annexe de la restauration municipale,
vu le budget primitif 2014 du budget annexe de la restauration municipale,
vu la nomenclature comptable M 14,

DELIBERE

par 39 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter le solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2013 du budget annexe de la restauration municipale d'un montant de 2 180,20 euros au financement des dépenses d'investissement.

ARTICLE 2 : DIT que ce solde sera constaté au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé» du budget annexe de la restauration municipale 2014.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 JUIN 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 26 JUIN 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 JUIN 2014